

TRANSCRIPTION DES TEXTES DU DVD

Introduction :

L'objectif de ce DVD, édité par la Fédération Française de Natation, est de fournir un support pour la formation des officiels des jurys et les responsables des compétitions de natation course.

A partir du règlement de la Fédération Internationale de Natation (FINA), complété de commentaires sur les adaptations et bonnes pratiques retenues par la Fédération Française de Natation, sont présentées les responsabilités des officiels constituant le jury ainsi que les principales recommandations pour l'organisation.

Ce DVD ne traite pas des aspects règlementaires des techniques (nage et virage).

Le texte édité ci-dessous correspond à la bande audio de ce DVD. Ce document peut être imprimé et utilisé lors des séances de formation.

Avertissement :

Le règlement FINA actuellement en vigueur sera révisé à l'occasion du congrès de la FINA en juillet 2009. Certaines modifications sont envisagées, mais elles ne remettent pas en cause la pertinence de ce DVD pour les actions de formation car au-delà de la présentation du règlement, les commentaires (bonnes pratiques et recommandations) restent valables.

Un document additionnel sera diffusé dès la publication du nouveau règlement.

ORGANISATION SPORTIVE

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations :

Avant une compétition le bassin et l'ensemble de l'enceinte sportive seront soigneusement préparés. Pour le bassin, les différentes lignes d'eaux doivent être délimitées et munies de repères de distances. Les plots, les lignes de virages, la corde de faux départ et l'ensemble des matériels seront prêts et vérifiés.

Les bureaux et chaises des officiels seront installés.

Les différentes plages pourront accueillir correctement les nageurs, entraîneurs, mais également les officiels et le personnel technique.

Le juge arbitre ou le directeur de la compétition réalise le contrôle en s'aidant de sa check liste dans le but de valider l'organisation du bassin et de ses abords. Tout doit être prêt avant le démarrage de la compétition.

Un contrôle sera fait une première fois avant la première réunion pour une vérification générale de l'organisation, puis avant chaque réunion pendant l'échauffement et avant de donner l'autorisation de début de la session.

En collaboration avec le comité d'organisation le juge arbitre ou le directeur de la compétition s'assure que toutes les dispositions ont été prises pour le bon déroulement de la compétition.

Au delà de la préparation du bassin, il s'agit de vérifier la bonne articulation de l'ensemble des fonctions connexes qui peuvent couvrir un champ plus ou moins large selon le niveau de la compétition, et notamment de définir les modalités de fonctionnement avec leurs responsables : la chambre d'appel, le protocole, l'organisation du bassin, les équipes de gestion des casiers de vêtement des nageurs, le chronométrage, le contrôle anti dopage, la zone mixte, la gestion des photographes

LE JURY

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations :

Lors des compétitions de natation un jury est mis en place pour garantir la bonne application des règles et décisions de l'instance organisatrice : celles de la Fédération Française de Natation (FFN) pour la plupart des compétitions organisées en France, ou lorsqu'il s'agit de compétition internationale celles de la Fédération Internationale (la FINA) ou de la Ligue Européenne (la LEN).

Conformément au règlement applicable à la compétition, le jury est composé d'un nombre minimum d'officiels placés sous la responsabilité du juge arbitre pour tenir les fonctions de : starters, Juges de nage, juges de virages, chronométreurs, juges à l'arrivée, superviseur, annonceur.

L'organisateur prend les dispositions pour que tous, nageurs, entraîneurs, spectateurs et téléspectateurs, mais aussi les officiels eux même prennent plaisir à participer ou assister à compétition. Par son comportement le jury est un acteur essentiel de sa réussite.

Pour cela les officiels doivent :

- être au fait des règlements sportifs et techniques,
- se préparer et traiter chaque compétition comme si c'était la plus importante
- faire preuve d'impartialité, de rigueur,
- sans oublier que le doute DOIT TOUJOURS BENEFCIER au nageur.

JUGE ARBITRE

Extraits du règlement FINA

SW 2.1.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la FINA et trancher toutes les questions concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

SW 2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la FINA sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

SW 2.1.3. Si l'on utilise des juges à l'arrivée en l'absence des trois chronomètres numériques, le juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement de chronométrage automatique est disponible et fonctionne, ses résultats seront pris en compte conformément à l'article SW 13.

SW 2.1.4. Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

SW 2.1.5 Au début de chaque épreuve, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs, par une série de coups de sifflets brefs, de retirer tout vêtement sauf le maillot de bain, puis, par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais quatre nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

SW 2.1.6 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations

Avant la compétition le juge arbitre participe à la réunion technique avec les chefs de délégations et les entraîneurs. D'autre part il organise la réunion des officiels au cours de laquelle il donne les consignes sur le déroulement de la compétition, l'organisation et le fonctionnement du jury.

Avant chaque session le juge arbitre réunit les officiels pour le briefing du jury. Pour les compétitions en France il organise l'essai des chronomètres conformément au règlement spécifique de la FFN.

Lorsqu'il décide d'une disqualification le juge arbitre doit informer l'opérateur du chronométrage, et le speaker avant qu'elle soit annoncée avant le départ de la course suivante.

Les réclamations sont adressées par écrit au juge arbitre. Il les instruit et apporte une réponse écrite.

Après chaque session le juge arbitre doit vérifier et certifier les résultats, et réunir les officiels pour le débriefing.

STARTER & DÉPART

Extraits du règlement FINA

SW 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article SW 4.

SW 4.1 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse, de Papillon et de Quatre Nages Individuel, le départ doit s'effectuer par un plongeur. Au long coup de sifflet du juge-arbitre, les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. A la commande "Take your marks" ("à vos marques" en français) du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant des plots de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.2 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge-arbitre, les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ.

SW 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein.

SW 4.2 Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre "Take your marks". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.3 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et dans les autres épreuves de la FINA, l'ordre "Take your marks" doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par de nombreux haut-parleurs, montés sur chacun des plots de départ.

SW 4.4 Tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restant doivent être rappelés, et le starter redonne le départ.

SW 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

SW 2.3.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du Juge-Arbitre.

SW 2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométrateurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

SW 10.10 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations

Avant le début de chaque session le starter doit s'assurer du bon fonctionnement du matériel (pistolet ou équipement automatique).

Au moment du départ le starter doit avoir une bonne vision de l'ensemble des nageurs. En règle générale il est situé du côté opposé à celui du juge arbitre, excepté pour les compétitions organisées par la FINA pour lesquelles il est placé à côté du juge arbitre.

Le starter doit garder la maîtrise des départs, être régulier et donner de bons départs pour tous.

Lors que le règlement le prévoit le starter doit rappeler les nageurs après un faux départ.

Exceptionnellement si un incident, notamment technique, perturbe le départ le starter peut-être amener à interrompre la procédure de départ voire à rappeler les nageurs à son initiative ou celle du juge arbitre.

Pour les épreuves de relais, lorsqu'un équipement automatique est utilisé, l'écart toléré entre le moment où les pieds du nageur quittent le plot et celui où le nageur précédant active la plaque de touche est défini pas le fabricant de l'équipement conformément à l'article FR 4.6.3. Par exemple pour l'équipement de marque OMEGA l'écart toléré est de moins 3 centièmes.

CONTROLEUR DE VIRAGES & CONTROLEUR DE VIRAGES EN CHEF

Extraits du règlement FINA

SW 2.5.1 Le contrôleur de virages en chef doit s'assurer que tous les contrôleurs de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

SW 2.5.2 Le contrôleur de virages en chef doit recevoir les rapports des contrôleurs de virages si une infraction se produit et doit les présenter immédiatement au juge-arbitre.

SW 2.6.1 Un contrôleur de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin.

SW 2.6.2 Chaque contrôleur de virages doit s'assurer que les nageurs respectent les règles en vigueur pour les virages, depuis le début du dernier mouvement de bras avant le contact et jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras après le virage. Le contrôleur de virage sur la plage de départ doit s'assurer que les nageurs se conforment au règlement en vigueur au départ jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras. Les contrôleurs de virages sur la ligne d'arrivée doivent s'assurer que les nageurs achèvent leur course dans le respect des règles en vigueur.

SW 2.6.3 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque contrôleur de virages à l'extrémité de la piscine correspondant au virage, doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur dans son couloir et garder le nageur informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant des " plaques de longueurs ". Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

SW 2.6.4. Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur de son couloir à deux longueurs et cinq mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal peut-être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut-être donné par un sifflet ou par une cloche.

SW 2.6.5 Chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article SW 13.1.

SW 2.6.6 Les contrôleurs de virages doivent rapporter toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir et l'infraction. Ces cartes devront être données au contrôleur de virages en chef qui présentera immédiatement le rapport au juge-arbitre.

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations

Le contrôleur de virages signale la conformité du virage ou les fautes qu'il constate conformément aux consignes données lors de la réunion technique, soit au contrôleur de virages en chef soit directement au juge arbitre, puis remplit le formulaire qui sera remis au juge arbitre.

Bien sur, en dehors des compétitions internationales ou nationales le nombre d'officiels permet rarement de mettre en place des contrôleurs de virages en chef.

De même il arrive que le contrôleur de virages assure également la fonction de chronométrateur "semi-automatique", dans ce cas il doit veiller à assurer les deux fonctions en particulier après avoir actionné le bouton poussoir en surveillant la fin du virage jusqu'au l'achèvement du premier mouvement de bras.

LE JUGE DE NAGE

Extraits du règlement FINA

SW 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

SW 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les contrôleurs de virages.

SW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction.

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations

Au moment du départ un juge de nage doit être placé à côté de la corde de "faux départ" pour pouvoir l'actionner si le juge arbitre le commande.

En papillon, dos et nage libre le juge de nage doit être positionné dans l'axe des 15m afin de surveiller le respect du règlement sur la longueur pendant laquelle il est permis au nageur d'être complètement immergé.

Le juge de nage doit suivre attentivement les nageurs en se déplaçant le long du bassin.

Le juge de nage signale le respect des 15m, la conformité de la nage ou les fautes qu'il constate conformément aux consignes données lors de la réunion technique directement au juge arbitre, puis remplit le formulaire qui sera remis au juge arbitre.

CHRONOMETREURS & CHRONOMETREUR EN CHEF

Extraits du règlement FINA

SW 2.8.1 Le chronométrateur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométrateurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il doit y avoir trois chronométrateurs pour chaque couloir. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il faut désigner deux chronométrateurs supplémentaires, l'un ou l'autre étant chargé de remplacer un chronométrateur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise trois chronomètres digitaux par couloir, le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

SW 2.8.2 Le chronométrateur en chef doit recevoir des chronométrateurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

SW 2.8.3 Le chronométrateur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

SW 2.9.1 Chaque chronométrateur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le Comité de Direction de la rencontre.

SW 2.9.2 Chaque chronométreur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

SW 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométreur en chef et sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Ils ne doivent pas remettre leur chronomètre à zéro avant de recevoir le signal " chronomètres à zéro " du chronométreur en chef ou du juge-arbitre.

SW 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation d'un système vidéo de contrôle, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométreurs même si l'équipement automatique de classement est utilisé.

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations

Lors des compétitions internationales l'équipement automatique permet souvent de se dispenser de chronométrage manuel.

Lors des compétitions organisées dans le cadre de la FFN, le règlement de la FINA n'est souvent que partiellement appliqué en ce qui concerne le chronométrage. En effet le nombre d'officiels ne permet pas en général de désigner un chronométreur en chef.

De même dans la pratique le chronométreur remet son chronomètre à zéro au moment où le juge arbitre engage la procédure de départ de la course suivante par la série de coups de sifflet brefs.

Le règlement de la FFN prévoit un essai des chronomètres sur une durée de 10 minutes. Celui-ci est généralement réalisé à l'occasion de la réunion du jury avant chaque session.

Le chronométreur doit aussi s'assurer que les nageurs ne gênent pas le fonctionnement des plaques du chronométrage automatique.

Pour les épreuves de 800m et 1500m il doit vérifier l'exactitude des indications de longueur (plaques) données par le contrôleur de virages situé à l'autre extrémité de la ligne.

Pour les épreuves de 50m, lorsque l'équipement le permet le chronométreur doit déclencher son chronomètre ou actionner le bouton poussoir à la vue du flash plutôt qu'on signal sonore et ceci afin d'éviter le retard dû à la vitesse de propagation du son.

LE SUPERVISEUR

Extraits du règlement FINA

SW 2.2.1 Le superviseur doit superviser l'opération de chronométrage automatique, y compris l'examen du retour arrière des caméras de chronométrage.

SW 2.2.2 Le superviseur est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

SW 2.2.3 Le superviseur est responsable du contrôle des sorties des prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge arbitre.

SW 2.2.4 Le superviseur peut revoir la vidéo utilisée pour le retour chronométrage pour confirmer un départ anticipé.

SW 2.2.5 Le superviseur doit contrôler les forfaits après les séries ou les finales, enregistrer les résultats sur les formules officielles, faire la liste de tous les nouveaux records établis et conserver les résultats si nécessaire.

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations

Hormis pour les épreuves internationales pour lesquelles un superviseur est toujours désigné, il est fréquent pour les compétitions de nationales ou de niveau inférieur que le poste ne soit pas pourvu et que la fonction soit assurée par le juge arbitre et le secrétaire de la compétition.

Pour autant il est important d'organiser le contrôle des résultats par comparaison des sorties informatiques et des fiches des chronométreurs.

C'est une fonction importante pour garantir le bon déroulement de la compétition car le juge arbitre ne peut pas superviser l'ensemble en permanence, en particulier la vérification des résultats issus du système de chronométrage et la vérification des prises de relais lors qu'un dispositif automatique est utilisé.

LE SPEAKER ET L'ANNONCEUR

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations

L'Annonceur ou Speaker doit être clair, plaisant et concis et avoir une bonne connaissance des règlements.

Il doit respecter les temps de silences nécessaire au bon déroulement de la compétition.

Lors des départs par exemple. Il doit présenter les nageurs lors des finales.

Il peut commenter la course pour permettre au public de comprendre l'épreuve d'apprécier le niveau d'épreuve, et même l'inciter à encourager les nageurs.

Il annonce l'arrivée et lorsqu'il en dispose il informe le public du niveau des performances dans le contexte national et international.

Il doit disposer des tableaux des records, adaptés au niveau de la compétition, afin d'annoncer dès l'arrivée lors qu'un nouveau record est établi.

Le speaker doit annoncer les disqualifications prononcés par le juge arbitre. Cette annonce doit dans la mesure du possible être faite dès l'arrivée avant le départ de la course suivante, sinon exceptionnellement au plus tard pendant la course suivante.

LA CHAMBRE D'APPEL

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations

Il y a en général une seule chambre d'appel, excepté pour les compétitions internationales majeures (les jeux olympiques et les championnats du monde ou continentaux) où il peut être mis en place deux chambres d'appels l'une pour le rassemblement des nageurs, l'autre pour l'attente avant de pénétrer sur le bord de bassin.

Il s'agit du lieu où les nageurs ou nageuses se rassemblent, souvent une quinzaine de minutes avant l'épreuve, sinon à la demande du speaker.

Un officiel ou membre de l'organisation vérifie l'identité des nageurs et coordonne l'accès sur la plage de départ conformément aux consignes données par le directeur de la compétition ou le juge arbitre. Cette coordination est très importante pour les sessions de finales pour une garantir une bonne synchronisation des musiques, de la présentation des nageurs par le speaker, et lorsqu'elle est présente la production de la télévision.

Il est donc nécessaire d'organiser une bonne communication entre les responsables de la chambre d'appel et le directeur de la compétition ou le juge arbitre pour permettre éventuellement un rappel des nageurs absents. C'est particulièrement important pour les compétitions interclubs.

Le passage à la chambre d'appel est un moment essentiel pour la concentration, aussi il est important de bien contrôler les accès pour les limiter aux seuls athlètes.

REPARTITION DANS LES SERIES, DEMI-FINALES ET FINALES

Extraits du règlement FINA

Les positions de départ pour toutes les épreuves des Jeux Olympiques, des Championnats du Monde, des jeux régionaux et des autres compétitions de la FINA doivent être réparties de la manière suivante :

SW 3.1 Séries

SW 3.1.1 Les meilleurs temps en compétition de tous les inscrits pendant les douze (12) mois précédents la date limite d'inscription à la compétition, doivent être soumis sur des feuilles d'inscription et présentés dans l'ordre des temps par le Comité de Direction. Les nageurs qui ne soumettent pas de temps officiels enregistrés doivent être considérés comme les plus lents et doivent être placés à la fin de la liste avec l'indication d'absence de temps. Le placement des nageurs avec des temps identiques ou de plusieurs nageurs n'ayant pas donné de temps doit être déterminé par tirage au sort. Les nageurs doivent être placés dans les couloirs selon les procédures définies à l'article SW 3.1.2 ci-dessous. Les nageurs doivent être placés dans les séries éliminatoires selon les temps indiqués, de la manière suivante :

SW 3.1.2 A l'exception des épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit de la piscine lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir 3 ou le couloir 4 respectivement dans les piscines à 6 ou 8 couloirs. Le nageur détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon les temps soumis. Les nageurs ayant des temps identiques se verront attribuer leurs numéros de couloir par tirage au sort selon la méthode mentionnée.

SW 3.1.1.1 S'il n'y a qu'une série, elle doit être répartie comme une finale et nagée seulement lors de la réunion finale.

SW 3.1.1.2 S'il y a deux séries, le nageur le plus rapide doit être placé dans la seconde série, le suivant dans la première, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, etc.

SW 3.1.1.3 S'il y a trois séries, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première. Le quatrième nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le cinquième dans la seconde série, le sixième dans la première série, et le septième dans la troisième série, etc.

SW 3.1.1.4 S'il y a quatre séries ou plus, les trois dernières séries de l'épreuve seront organisées conformément à l'article SW 3.1.1.3 ci-dessus. La série précédant les trois dernières doit être composée des nageurs suivants les plus rapides ; la série précédant les quatre dernières séries doit être composée des nageurs suivants, etc. Les couloirs doivent être attribués en ordre décroissant des temps soumis dans chaque série, conformément au schéma décrit dans l'article SW 3.1.2 ci-dessous.

SW 3.1.1.5 Exception : lorsqu'il y a deux séries ou plus dans une épreuve, il y aura un minimum de trois nageurs placés dans toute série éliminatoire, mais des forfaits ultérieurs peuvent réduire le nombre des nageurs dans ces séries à moins de trois.

SW 3.1.3 Pour les épreuves de 50 mètres en bassins de 50 mètres, les courses peuvent démarrer, à la discrétion du Comité de Direction, soit de l'extrémité habituelle de départ vers l'extrémité de virage, soit de l'extrémité de virage vers l'extrémité de départ, en fonction de facteurs tels que l'existence d'équipement automatique, la position des starters, etc. Le Comité de Direction doit informer les nageurs de sa décision bien avant le début de la compétition. Quel que soit le sens de la course, les nageurs seront répartis dans les mêmes couloirs que ceux dans lesquels ils auraient été affectés s'ils étaient à la fois partis et arrivés à l'extrémité de départ.

SW 3.2 Demi-Finales et Finales

SW 3.2.1 Dans les demi-finales, les séries seront attribuées conformément l'article SW 3.1.1.2.SW 3.2.2 Lorsque des séries éliminatoires ne sont pas nécessaires, les couloirs seront attribués conformément l'article SW 3.1.2 ci-dessus. Lorsque des séries éliminatoires ou des demi-finales ont eu lieu, les couloirs doivent être affectés conformément à l'article SW 3.1.2, mais en fonction des temps établis au cours de ces séries.SW 3.2.3 Dans le cas où des nageurs de la même série ou de séries différentes ont des temps égaux enregistrés au 100ème de seconde pour la huitième ou la seizième place, ils devront nager de nouveau pour déterminer quel nageur accédera aux finales appropriées. Une telle course ne doit pas avoir lieu moins d'une heure après que tous les nageurs concernés aient achevé leur série. Une autre course aura lieu si de nouveau des temps égaux sont enregistrés.SW 3.2.4 Quand un ou plusieurs nageurs déclarent forfait pour une demi-finale ou une épreuve finale, des remplaçants seront appelés dans l'ordre des classements dans les séries ou les demi-finales. L'épreuve ou les épreuves doivent faire l'objet d'une nouvelle répartition et des listes de départs supplémentaires doivent être publiées détaillant les changements ou substitutions, conformément à la Règle SW 3.1.2.

SW 3.3 Dans les autres compétitions, un tirage au sort peut être utilisé pour affecter les couloirs.

LA COURSE

Extraits du règlement FINA

SW 10.11 Une équipe de relais sera disqualifiée dans une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini la course.

SW 10.12 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée.

SW 10.13 Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

SW 10.14 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire de nager de nouveau l'épreuve.

SW 10.15 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

CHRONOMETRAGE ET CLASSEMENT

Extraits du règlement FINA

SW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométreurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométreurs seront officiels (voir l'article SW 13.3).

SW 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. Lorsque le chronométrage au 1/1000 de seconde est disponible, le troisième chiffre ne doit pas être enregistré ou utilisé pour déterminer le temps ou le classement. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à

1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

- SW 11.3 Tout dispositif de chronométrage manœuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométreurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :
- SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.
- SW 11.3.2 Si les trois chronomètres indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.
- SW 11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronomètres en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.
- SW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.
- SW 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.
- SW 11.6 Tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.
- SW 13.1 Si un équipement de classement automatique (voir l'article FR 4) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronométreurs.
- SW 13.2 Lorsque l'équipement automatique est défaillant et n'enregistre pas la place et/ou le temps de l'un ou de plusieurs des nageurs dans une course donnée, il faut :
- SW 13.2.1 Enregistrer tous les temps et places donnés par l'équipement automatique
- SW 13.2.2 Enregistrer tous les temps et places obtenues par les officiels
- SW 13.2.3 Le classement officiel sera déterminé comme suit :
- SW 13.2.3.1 Un nageur ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique conservera son ordre relatif par rapport aux autres nageurs ayant un temps et une place déterminés par l'équipement automatique dans cette course.
- SW 13.2.3.2 Un nageur n'ayant pas de place déterminée par l'équipement automatique mais ayant un temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par comparaison de son temps déterminé par l'équipement automatique avec les temps déterminés par l'équipement automatique des autres nageurs.
- SW 13.2.3.3 Un nageur n'ayant ni place ni temps déterminé par l'équipement automatique verra son ordre relatif établi par le temps de l'équipement semi-automatique ou par les trois chronométreurs.
- SW 13.3 Le temps officiel sera déterminé comme suit :
- SW 13.3.1 Le temps officiel pour tous les nageurs ayant un temps déterminé par l'équipement automatique sera ce temps.
- SW 13.3.2 Le temps officiel pour tous les nageurs n'ayant pas un temps déterminé par l'équipement automatique sera celui déterminé par les trois chronomètres digitaux ou le temps déterminé par l'équipement semi-automatique.
- SW 13.4 Pour déterminer l'ordre relatif à l'arrivée pour les séries combinées d'une épreuve, il sera procédé comme suit :
- SW 13.4.1 L'ordre relatif de tous les nageurs sera établi en comparant leurs temps officiels.
- SW 13.4.2 Si un nageur a un temps officiel qui est égal au temps officiel d'un ou de plusieurs nageurs, tous les nageurs ayant ce temps seront ex-æquo pour l'ordre relatif d'arrivée dans cette épreuve.

RÉCLAMATIONS ET JURY D'APPEL

Extraits du règlement FINA

GR 9.2.1 Les réclamations sont possibles :

- (a) si les règles d'organisation de la compétition ne sont pas observées,
- (b) pour toutes autres circonstances mettant en danger les compétitions et/ou les concurrents, ou,
- (c) contre les décisions du juge-arbitre ; cependant, aucune réclamation ne sera admise contre des décisions portant sur des faits

GR 9.2.2 Les réclamations doivent être soumises :

- (a) au juge-arbitre,
- (b) par écrit,
- (c) uniquement par le chef d'équipe responsable,
- (d) accompagnées d'un dépôt de 100 francs suisses ou son équivalent, et
- (e) dans les 30 minutes suivant la fin de la compétition ou du match en cause.

Si les conditions susceptibles d'entraîner une réclamation sont constatées avant l'épreuve, la réclamation doit être déposée avant que ne soit donné le signal du départ.

GR 9.2.3 : Toutes les réclamations sont examinées par le juge-arbitre. S'il rejette la réclamation, celui-ci doit donner les raisons de sa décision. Le chef d'équipe peut faire appel devant le Jury d'Appel, dont la décision sera définitive.

Aux Jeux Olympiques et aux Championnats du Monde, la Commission de chaque discipline doit étudier la réclamation et donner des recommandations au Jury d'Appel.

Commentaires, bonnes pratiques, et recommandations

La mise en oeuvre du règlement relatif aux réclamations, adaptée aux règles de la FFN conduit à définir les bonnes pratiques suivantes :

- *La Réclamation doit être déposée dans les 30' (après l'événement ou l'annonce de la disqualification) au Juge Arbitre, par écrit*
- *Le règlement FFN n'autorise pas de dépôt financier avec la réclamation*
- *Le Juge Arbitre examine la réclamation. Il peut accepter la réclamation ; s'il la refuse il répond par écrit en donnant les raisons de son refus.*
- *Le représentant du club peut alors déposer une nouvelle réclamation auprès du Jury d'appel.*
- *Le Jury d'appel examine la réclamation. Il répond par écrit en donnant les raisons de sa décision (acceptation ou rejet).*